

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 6

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas fait mention des critères qui permettront de définir qui sont les personnes susceptibles d'être infectées. La rencontre avec une personne infectée n'induit pas systématiquement que ladite personne soit contaminée. Parce que la formulation actuelle est trop large et risque de mener à une surveillance généralisée des personnes, cette mention est supprimée.